



Recrutement d'un(e) expert(e) senior en vue de la réalisation d'une étude sur les Femmes/Filles mal et non-voyantes, sourdes et muettes, victimes de violence basée sur le genre en Tunisie

**Dernier délais pour soumettre les candidatures est :
Le 20 Aout 2022**

Les Termes de Référence

Titre : Chercheur (e)/ expert (e) Senior

Type de contrat: individuel

Durée : 5 mois

Lieu : Tunisie

Date de début : 15 septembre 2022

Date de fin : 15 février 2022

1. Contexte et justification

La Tunisie est dotée d'un arsenal Juridique très avancé pour les citoyens et citoyennes de toutes catégories y compris les personnes handicapées. L'article 48 de la nouvelle Constitution Tunisienne, adoptée en Janvier 2014, garantit une protection des personnes handicapées contre toute discrimination.

La constitution est venue garantir des droits internationalement protégés comme la liberté de conscience et de religion (article 6), l'égalité homme-femme (article 21), le droit à la vie (article 22), le droit à la vie privée (article 24) ainsi que les libertés d'opinion, de pensée, d'expression, d'information et de publication (article 31). La constitution est venue aussi pour protéger les droits spécifiques des femmes (article 46) et les droits des enfants (article 47).

Sur le plan international, la Tunisie a adhéré en 2008 à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et a une loi pour protéger les personnes handicapées depuis 2005 et modifié en 2016.

L'État Tunisien s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. Il s'engage aussi de garantir l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme. La dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État se doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination. Tout citoyen handicapé à droit, en fonction de la nature de son handicap, de bénéficier de toutes les mesures propres à lui garantir une entière intégration au sein de la société, il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Malgré ce contexte législatif favorable, il reste beaucoup à faire pour assurer que les politiques publiques

Titre du projet : Pour Que L'Invisible Soit Visible

touchent de façon efficace tous les tunisien(ne)s, y compris ceux/celles en situation de handicap. L'une des conditions préalables à cela est sans doute la disponibilité d'informations exhaustives sur la situation de cette population. Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat, effectué en Tunisie en 2014, les personnes handicapées représentent 2.3% de la population, alors que l'OMS estime qu'environ 15% de la population mondiale serait en situation de handicap.

La Tunisie est considérée comme un pays avancé sur le plan juridique, mais sur le plan pratique la réalité en est tout autre. Les personnes handicapées sont loin de bénéficier d'une jouissance effective de ces dits droits fondamentaux et des prestations et services tels qu'accordé dans la législation interne. Cette catégorie de la population du fait qu'elle évolue dans un environnement qui ignore les conséquences de leurs handicaps sont souvent marginalisés voire même discriminés, les personnes handicapées rencontrent de nombreux obstacles physiques, techniques, sociaux et surtout culturelles qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits.

Les violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes handicapées, les plus observés sont des discriminations directes telles que la violence physique, sexuelle, économique, etc. mais aussi des discriminations indirectes, elles se traduisent le plus souvent par la création ou le maintien d'obstacles qui empêchent les personnes handicapé(e) s d'accéder aux services les plus élémentaires et de par la même leur participation sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique et politique du pays.

La gestion de l'Etat du volet handicap dans la crise du Covid-19 a démontré d'importantes lacunes sur tous ce qui concerne le handicap de par :

- Une absence au niveau de la transmission de l'information sur la prévention du Covid-19 en ce qui concerne les catégories des (sourd Muet et des non-voyants).
- Absence de concertations et de coordination entre les structures publiques chargées de la gestion de la crise avec les organisations s'occupant des personnes handicapé(e)s.
- Absence d'un protocole sanitaire réservé aux personnes handicapées.
- Absence de toutes mesures d'accompagnement ou d'aides spécifique aux femmes handicapées et parents ou familles d'enfants handicapés confiné à la maison suite à la fermeture des dits centres.
- Absence de services spécifiques aux femmes et filles victimes de violence pendant le confinement.

La pandémie du COVID-19 et surtout le confinement de 2020 qui a duré plus de 2 mois a révélé encore une fois que la prévalence de la violence fondée sur le genre est très étendue et qu'elle s'accroît par la non accès des femmes victimes de violence aux services (santé, écoute, justice et hébergement). La pandémie a aussi porté la lumière sur la double vulnérabilité des femmes et filles handicapées et surtout celles qui ont un handicap visuel ou auditif qui sont invisibles dans la société en général et dans les programmes et services en particulier.

Peu de données statistiques existaient sur la question du handicap, néanmoins, tout laisse à croire que le nombre des femmes handicapées victimes de violence s'est multiplié.

Les femmes non voyantes/malvoyantes ont été doublement confinées par la pandémie et par leur handicap. Elles n'ont pas pu appeler le numéro vert 1899 mis en place. Comme il n'existe pas de centres d'hébergement/ d'accueil spécifiques pour les femmes non-voyantes et malvoyantes victimes de violence, elles ont dû s'adresser aux centres d'hébergement/d'accueil classiques pour femmes valides victimes de violence.

Ces derniers ont refusé de les admettre en invoquant les raisons suivantes : 1/l'infrastructure qui n'est adaptée pour les protéger des risques de chutes et pour répondre à leurs besoins spécifiques;

2/ le personnel qui n'est pas formé pour traiter avec des femmes qui ont ce handicap.

Les femmes sourdes-muettes ont été condamnées au silence. En raison de leurs problèmes d'élocution, n'ont pas pu recourir au numéro vert 1899 mis en place. Les centres d'hébergement/ d'accueil qui ne comptent pas de personnel formé dans la langue des signes, n'ont pas pu répondre à leurs besoins spécifiques.

En Tunisie, il n'existe pas d'associations pour les femmes sourdes –muettes et malvoyantes et non voyantes. Les associations qui existent ciblent les sourds –muets et les malvoyants/ non-voyants des 2 sexes sans adopter une approche de genre. Ces associations sont peu nombreuses et peu connues du public qu'elles ciblent.

Le projet « Pour que l'invisible soit visible », vise à remédier à/au :

- 1/ L'inexistence de services adaptés aux femmes non voyantes-malvoyantes ainsi que sourdes et muettes victimes de violence;
- 2/ Manque de compétence technique en matière de violence à l'égard des personnes handicapées (écoute, réhabilitation),
- 3/ L'insuffisance des données et des études sur les femmes handicapées nécessaires pour pouvoir développer des politiques et des approches inclusives.

La collecte d'informations sur les personnes handicapées en Tunisie se fait d'une façon sectorielle et sans se baser sur une même définition de handicap ou une même méthodologie, ce qui empêche une connaissance approfondie de la prévalence du handicap, une mise en comparaison entre les différentes sources de données existantes et une analyse critique de leur qualité.

L'utilisation de définitions et approches différentes de celles figurant dans la Convention internationale sur les Droits des Personnes Handicapées (qui reprennent le modèle du handicap défini par la Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé) aurait pour conséquence une connaissance non exhaustive de la population en situation de handicap, des difficultés des personnes handicapées à accomplir certaines actions et des barrières entravant leur pleine participation dans la société.

Aussi, un état des lieux des données, de leur qualité et des sources d'informations existantes sur la situation des personnes en situation de handicap en Tunisie s'avère nécessaire.

Selon l'article 31 de la CDPH, les Etats Parties sont tenus à « recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la présente Convention ».

Objectifs de l'étude : Comblent les lacunes en termes de connaissances sur les femmes porteuses de handicaps auditif et visuel par une recherche afin d'utiliser les données pertinentes collectées, y compris les statistiques, dans l'élaboration de politiques et services adaptés.

Composante de l'étude :

L'étude sera une étude composée.

1. *Elle comporte une partie quantitative :* les données et les statistiques en relation avec le handicap en Tunisie, surtout le handicap au féminin, par catégories, nombres, genre etc...), handicapées. Elle doit aussi présenter les indicateurs en relation avec le nombre de violence

contre les femmes sourdes et muettes, mal et non voyantes auprès des centres d'écoute et d'hébergement, de l'observatoire nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre ou autres institutions gouvernementale ou non gouvernementale. Elle doit collecter aussi le nombre des femmes sourdes et muettes, mal et non voyantes ayant bénéficiées de services ou programmes d'habilitation,

2. *La deuxième partie sera qualitative*, basée sur des entretiens et des focus groups avec les femmes handicapées victimes de violence fondée sur le genre, les prestataires de services gouvernementaux et autres.

L'étude doit intégrer :

- Une bibliographie analytique sur les écrits sur les femmes handicapées en Tunisie, surtout en rapport avec la violence fondée sur le genre.
- Une lecture critique des lois, politiques et programmes gouvernementaux et services en relation avec les femmes handicapées victimes de violence basée sur le genre.
- Un état des lieux des centres, des associations ou d'institutions spécialisées dans les handicapés ainsi que leurs services proposées aux femmes handicapées ;
- Des recommandations pour améliorer et harmoniser la production de connaissances sur le handicap en se basant sur les critères de qualité en conformité avec les bonnes pratiques et standards internationaux.

L'étude couvre les 6 Régions de la Tunisie. La langue de l'étude sera l'arabe.

Description de la mission du/de la consultant/e principale & livrables attendus :

Description des tâches des expert (e) s	Livable(s) attendu(s)	Durée prévue
<p><u>La 1^{ière} partie : méthodologie, indicateurs et contexte :</u></p> <p>- Préparation de la Méthodologie collecte des données quantitatives</p> <p>- Analyse documentaire, revue de la littérature, enquêtes, études, rapports, actes de colloques ou de rencontres, textes de loi, articles et recherches du monde académique, etc) relative à la définition du handicap adoptée en Tunisie, le contexte législatif et les politiques publiques concernant l'inclusion des femmes handicapées en Tunisie et les services adaptées à leurs besoins surtout en relation avec la violence fondée sur le genre.</p> <p>- Assister aux réunions de suivi.</p>	<p>- La méthodologie</p> <p>- La première partie du rapport en Arabe, Y compris les statistiques, les lois, programmes, bibliographie, listes etc..</p>	<p>1 mois</p>
<p><u>2^{ème} partie : recherche qualitative</u></p> <p>- Elaboration de guides d'entretiens de focus groups pour les représentant(e)s des ministères et autres institutions gouvernementales et pour les représentant(e)s d'associations, centres d'écoutes et</p>	<p>- Des guides d'entretien approfondies en Arabe ;</p>	<p>2 mois</p>

<p>d'hébergements œuvrant dans le domaine du handicap et/ou de GBV.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une synthèse des principales données et analyses de contenu des entretiens et focus groups. - Sur la base de cette analyse, formulation de recommandations pour développer les politiques publiques et les lois, et pour améliorer la qualité des services, ainsi que la production de connaissances sur le handicap féminin/GBV en se basant sur les critères de qualité en conformité avec les bonnes pratiques et standards internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des guides de focus groups en Arabe ; - Une liste des interviewées identifier. - 1^{ier} draft du rapport (50 pages) en Arabe. 	
<p>3^{ème} phase : validation des résultats et finalisation du rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution du travail analytique et recueil des commentaires des membres du Comité de Pilotage ; - Finalisation du rapport en tenant compte de ces commentaires ; - Validation du rapport par le Comité de Pilotage au Cawtar. - Présentation des résultats de l'étude lors des réunions prévus. - Préparation d'un résumé en Français. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapport final en Arabe comprenant les parties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1/ première partie du rapport (livrable 1) 2/ deuxième partie de rapport (livrable 2) 3/ Un résumé du rapport d'environ 1000 mots, en Français et en Arabe. 4/ Deux présentations Power Point en Français et en Arabe d'environ 20 slides chacune résumant la méthodologie, les principaux résultats et les recommandations 	<p>2 mois</p>

Qualifications :

Education:

- Qualifications académiques (Magister ou plus en sciences sociales, anthropologie, ou tout autre domaine compatible avec les tâches principales et les livrables attendus
- Connaissance de l'utilisation des statistiques ventilées par sexe, des questions de genre, handicaps, des droits humains et du développement.

Connaissances, aptitudes et expérience:

Un minimum de cinq ans en conception, mise en œuvre et gestion de la recherche (Indispensable).

Bonnes capacités qualitatives et quantitatives d'évaluation et d'analyse,

Une expérience dans la conduite des recherches qualitative spécifiques Genre,

Une bonne connaissance du domaine du handicap et de la violence basée sur le genre.

Excellente maîtrise de l'arabe et du français à l'écrit et à l'oral (Indispensable).
Maîtrise de Microsoft Office (Word, Excel, Powerpoint).

Modalités de candidature :

Les candidat/e/s individuel/le/s intéressé/e/s doivent soumettre les documents/informations qui suivent pour attester de leurs qualifications et motivations :

1. Une lettre de motivation ne dépassant pas les 450 mots (expliquez pourquoi vous pensez être le/la meilleur(e) candidat(e) pour cette mission).
2. Proposition financière: indiquez vos attentes en matière d'honoraires,
3. Offre technique incluant une note méthodologique et une proposition de calendrier de mise en œuvre de la mission
4. comprenant tous les autres coûts, car aucune autre indemnité ne sera versée en vertu du contrat.
5. le CV personnel incluant les expériences antérieures dans des projets similaires et au moins 3 références en relation avec les exigences de cette mission.
6. Toutes les attestations requises et les recommandations spécifiques seront demandées en cas de sélection dans la liste restreinte.

Les candidat/e/s intéressé/e/s doivent envoyer leur candidature par courriel tel qu'indiqué ci-dessous: Souleima.majeldi@cawtar.org